

economiesuisse
Madame Leonie Ritscher
Hegibachstrasse 47
8032 Zürich

Lausanne, le 3 novembre 2022

Consultation relative à la révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques

Madame,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 2 septembre dernier, relative au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce sujet.

Suite au vote populaire du 13 février dernier en faveur de l'initiative «Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac», le Conseil fédéral a été chargé d'établir sa mise en œuvre en modifiant la Loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (LPTab).

Force est de constater que cet avant-projet impose des restrictions qui ne sont basées ni sur le contenu de l'initiative, ni sur les décisions que le Parlement a adoptées en vote final il y a une année.

En premier lieu, alors que l'initiative exige une interdiction de la publicité des produits du tabac destinée aux mineurs uniquement, le Conseil fédéral propose une interdiction totale de la publicité. Celle-ci toucherait donc tous les canaux de communication, y compris la publicité en ligne. Au-delà des explications données, incompréhensibles et indéfendables à nos yeux, avançant qu'il n'est pas possible de garantir que la publicité en ligne ne puisse être consultée que par des adultes, cette interdiction générale viole la liberté économique et n'est pas acceptable.

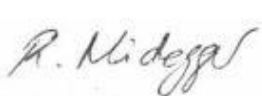
L'obligation de déclarer les dépenses en marketing des fabricants et importateurs de produits du tabac est une autre mesure sortie du chapeau de l'administration fédérale. Celle-ci ne figurait pas dans le texte de l'initiative et avait été balayée par le Parlement lors des discussions sur la nouvelle LPTab adoptée en 2021. Ce déni de la volonté du législateur est également un point inacceptable.

Conclusion

Sur la base de ces considérations, la CVCI refuse cet avant-projet, qui nécessite un travail de refonte complète. Ce dernier doit se baser exclusivement sur le texte de l'initiative ainsi que sur les décisions prises par le Parlement et en aucun cas contenir des restrictions supplémentaires fondées sur la simple volonté de l'Office fédéral de la Santé publique.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Romaine Nidegger
Responsable de la politique



Patrick Zurn
Responsable économique